

COMMUNE DE FLEURY-MEROGIS

ARRETE DU MAIRE

N° 019/2024

Objet : Règlementation provisoire en matière de circulation, de stationnement et de protection des piétons rue Marchand Feraoun et rue Salvador Allende à Fleury-Mérogis du lundi 26 février au 26 mars 2024 pour la société ECR.

Le Maire de la Commune de Fleury-Mérogis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales conférant au Maire le pouvoir de police municipale et le chargeant notamment d'assurer la sûreté des voies communales, et notamment ses articles L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande de travaux présentée par monsieur Frédéric GENARD le 25/01/2024 pour la société ECR domiciliée 8, rue de l'Industrie à Limoges-Fourches 77550 relative à des travaux sur réseau électrique à Fleury-Mérogis rue Condorcet (groupe scolaire J. Baker),

Considérant qu'il faut installer une base vie avec dépôt d'une benne à gravats sur trois 3 de stationnement,

Considérant que ces travaux vont empiéter sur le trottoir et sur la chaussée,

Considérant qu'il y a lieu de préserver la sécurité des piétons et des automobilistes aux abords du chantier,

ARRETE

Article 1^{er} - La société ECR est autorisée à effectuer des travaux sur réseau électrique pour un raccordement d'un compteur C4 pour le compte d'ENEDIS à Fleury-Mérogis rue Condorcet rue Marc CHAGALL (groupe scolaire J. Baker),

Trois places de stationnement à l'angle de la rue Marc CHAGALL et de la rue Salvador ALLENDE seront neutralisées pour l'installation d'une base vie et de la pose d'une benne à gravats.

Article 2 - A compter du lundi 26 février au 26 mars 2024, le stationnement sera interdit au droit du chantier rue Condorcet. Pendant la durée des travaux la vitesse sera limitée à 30Km/heure.

Article 3 - Il sera procédé à la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire assurant la sécurité et le passage des piétons ainsi que des automobilistes par la société ECR.

Article 4 - La société ECR est tenue de remettre en état le trottoir et la chaussée suivant les prescriptions techniques ci-dessous :

- Remblaiement en grave GNT 0/31 soigneusement compactée par couches de 25cm d'épaisseur, jusqu'à -36cm au niveau fini de la chaussée et jusqu'à -15cm du niveau fini du trottoir revêtu.
- Remblaiement en grave ciment soigneusement compactée, jusqu'à -6 au niveau fini de la chaussée et jusqu'à -2cm du niveau fini du trottoir revêtu.
- Pour la chaussée → Reprise de la fouille sur son intégralité avec sur largeur de 30 cm de chaque côté. Enrobé noir à l'identique.

- Pour le trottoir → Reprise de la fouille sur son intégralité. Finition terre.
- Si travaux sur plusieurs jours, un pont lourd devra impérativement être posé chaque soir au-dessus de la fouille (chaussée + trottoir) et si les travaux sont interrompus par un week-end, il conviendra de refermer le vendredi la tranchée dans les règles de l'art du compactage et avec un revêtement en enrobé froid.
- L'entreprise veillera à maintenir une continuité de cheminement piétonnier lors des travaux.
- Une pré-signalisation de part et d'autre de la chaussée devra être mise en place par l'intervenant.
- Restriction de circulation des véhicules sur demi chaussée le temps des travaux, régie par un homme trafic ou des feux en alterna.

Article 5 - Le présent arrêté sera porté à la connaissance des usagers par son affichage et disposition de barrières, panneaux et balisages aux endroits convenables par la société ECR.

Article 6 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président de Cœur d'Essonne Agglomération,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Fleury-Mérogis,
- La société ECR,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Fleury-Mérogis, le vendredi 2 février 2024

Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Vice-Président de Cœur d'Essonne Agglomération

